

Validation des Acquis de l'Expérience

Décret 590 du 24/04/2002

**NOTICE
D'INFORMATION
2018/2019**

**Licence Professionnelle Commerce et Distribution
parcours Management de Rayon**

DISTRISUP

I. Les textes réglementaires régissant la Validation des Acquis de l'Expérience

Plusieurs textes réglementent aujourd'hui la Validation des Acquis.

Au sein de l'Enseignement Supérieur, les universités sont concernées par trois ensembles de textes :

⇒ **la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et son décret d'application, le décret n° 85-906 du 23 août 1985**

Ces textes concernent les candidat(e)s qui souhaitent entrer dans une formation alors qu'ils/elles ne disposent pas du diplôme/titre normalement requis. Il s'agit de la Validation des Acquis professionnels.

⇒ **la Loi de Modernisation Sociale et les décrets relatifs à l'application de la Validation des Acquis de l'Expérience dans l'Enseignement Supérieur, le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 et le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002**

Ces textes concernent les candidat(e)s qui souhaitent obtenir certaines parties, voire la totalité d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur.

⇒ **Le Décret relatif à la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017)**

Ce décret détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il précise la procédure de recevabilité de la demande de VAE. Il détermine les conditions dans lesquelles des informations et des conseils relatifs à la validation des acquis de l'expérience sont mis en ligne et rendus accessibles au public. Enfin, il identifie les sources de financements, le type de dépenses et les dispositifs de formation professionnelle continue permettant la prise en charge des dépenses afférentes aux demandes de VAE.

Pour en savoir plus :

<http://www.vae.gouv.fr>

<http://www.education.gouv.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

II. Les étapes de votre démarche de Validation des Acquis de l'Expérience

1. Travaillez votre projet de formation et votre souhait de VAE :

- Consulter le programme de la **Licence Professionnelle Commerce et Distribution** pour vous assurer que ce diplôme est bien en adéquation avec votre projet personnel/professionnel.
- Demandez conseil dans cette phase de réflexion décisive en vous renseignant auprès des :
 - OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et/ou OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congés Individuel de Formation) de la branche professionnelle de votre employeur, CCI, CIO (Centre d'Information et d'Orientation) de votre ville ou des universités,
 - Agences locales du Pôle Emploi,
 - Pôles régionaux d'information conseil en VAE (adresses disponibles sur <http://www.vae.gouv.fr>),
 - Et à l'occasion des réunions d'information à l'IAE de Paris.
- Retirez les informations détaillées concernant la Licence Professionnelle Commerce et Distribution, les Unités d'Enseignement qui la composent : sur le site web de l'IAE (www.iae-paris.com), sur celui de DISTRISUP (<http://www.distrisup-formation.com>) ou auprès du secrétariat : Licence Professionnelle Commerce et Distribution : Mohamed LAASRI : ☎ 01 44 08 11 72 - ✉ distrisup.iae@univ-paris1.fr
- Retirez le formulaire *Cerfa n°12818*02* de demande de recevabilité et sa *Notice explicative n°51260#2* téléchargeables sur le site de l'IAE - www.iae-paris.com, sur www.travail-emploi.gouv.fr, sur www.vae.gouv.fr et www.service-public.fr
- Retirez le formulaire de l'IAE
- Réappropriiez-vous votre parcours (professionnel, extra-professionnel, de formation initiale/continue, etc.) pour repérer où sont vos atouts, vos possibilités de validation d'acquis au regard de cette formation,

2. Adressez par courrier postal à la cellule VAE :

- Le formulaire *Cerfa n°12818*02* de demande de recevabilité, pour avis préalable du responsable pédagogique de la formation, complété, **accompagné des pièces justificatives** dont vous trouverez la liste pages 6 à 8 de la *Notice explicative n°51260#2*,
- Votre CV détaillé,
- Le formulaire de l'IAE

La confirmation ou non de la recevabilité administrative et l'avis, à titre consultatif, de la commission pédagogique quant aux chances d'aboutissement de la procédure vous seront communiqués en retour, par courrier également.

Conditions nécessaires pour la recevabilité administrative :

- Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 ans (*), d'une durée cumulée ou continue, en rapport étroit avec le diplôme visé,

(*). Ce délai d'1 an est un délai légal, néanmoins l'usage veut que l'expérience requise pour une validation d'un diplôme de niveau licence ou master soit largement supérieure. Pour les diplômes de l'IAE, un délai de 3 ans minimum est demandé.
- Un étudiant déjà inscrit dans un diplôme ne peut demander de VAE pour ce même diplôme,
- Un candidat ne peut présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Votre contact :

Claire LAIGLE
IAE de Paris - 8 bis, rue de la Croix Jarry
75644 PARIS cedex 13
✉ vae.iae@univ-paris1.fr - Tél : 01 44 08 73 32

3. Selon le retour de recevabilité administrative et l'avis consultatif de la commission pédagogique :

- Si l'avis administratif est négatif, la procédure s'arrête là,
- Si l'avis administratif est positif, en fonction de l'avis pédagogique, vous pouvez décider de continuer ou non la procédure. Si besoin est, il est possible de prendre contact avec l'enseignante responsable de la VAE :
 - Constituez et rédigez votre dossier de VAE (CV, lettre de motivation, présentation de vos expériences et de vos acquis, annexes réunissant les pièces justificatives de parcours), la méthodologie vous sera remise par cellule VAE,
 - Déposez le dossier auprès de la cellule VAE au plus tard **fin mai 2019**.
 - Préparez-vous à l'entretien, prévu dans la 1^{ère} quinzaine de juillet ou 1^{ère} quinzaine de septembre (une convocation vous sera adressée par la Cellule VAE)

III. Calendrier récapitulatif

| | | |
|---|--|---|
| Mardi 22 janvier 2019 A 18h30 | Réunion d'information VAE (ouverte à tous, sans inscription préalable) | IAE de Paris 12, rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris M° Bibliothèque François Mitterrand |
| A tout moment, préalablement à l'engagement de la procédure | Demande de recevabilité et envoi des documents pour l'avis administratif et l'avis du responsable pédagogique | Cellule VAE |
| Jusqu'au 31 mai 2019 | Dépôt du dossier VAE, inscription Universitaire et inscription à la Licence professionnelle commerce et distribution | Cellule VAE |
| 1 ^{ère} quinzaine de juillet ou 1 ^{ère} quinzaine de septembre | Entretien devant le jury VAE | IAE |

IV. Le coût

Après le dépôt du dossier de VAE, un contrat ou une convention de formation sera établi. **Ce document devra** ⇒
Après le dépôt du dossier de VAE, un contrat de formation sera établi. **Il devra être retourné signé et accompagné de votre règlement : 1 100 € (droits universitaires inclus, sous réserve d'approbation du Conseil de l'IAE Paris du mois de mars 2019)** par virement ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'IAE de Paris.

Attention : Vous devez être à jour de vos règlements et des démarches administratives avant tout entretien avec le Jury de VAE.

A noter dans tous les cas : Si à l'issue de la procédure vous entrez en formation, vous devrez vous acquitter des frais correspondants, calculés au prorata temporis du nombre d'Unités d'Enseignement suivies ainsi que du montant des droits universitaires, pour chaque année de votre scolarité.

V. Compléter la demande de recevabilité et réaliser le dossier de VAE

1.1 RUBRIQUES 1 A 4

Complétez ces rubriques concernant la nature de votre demande, la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir, votre état civil et le niveau de formation en vous référant à la **Notice explicative n°51260#2**.

1.2 RUBRIQUE 5 – INFORMATION CONCERNANT VOTRE EXPERIENCE EN RAPPORT DIRECT AVEC LA CERTIFICATION VISEE

Complétez cette rubrique en vous référant à la **Notice explicative n°51260#2** en prenant soin, pour décrire vos activités dans la colonne 9, de vous appuyer sur le référentiel du diplôme que vous visez.

L'objectif de cette colonne est de développer et mettre en valeur les compétences que vous avez acquises lors de votre parcours.

2. LE FORMULAIRE DE L'IAE

Dans ce formulaire, expliquez quelles sont les raisons de votre démarche et le choix du diplôme par rapport à votre projet. Il vous est également demandé d'identifier quels sont, d'après-vous les éléments constitutifs de votre parcours qui justifieraient l'obtention d'une validation totale ou partielle du diplôme demandé.

3. REALISER LE DOSSIER DE VAE ET LE DEPOSER A L'IAE DE PARIS.

Si votre demande de recevabilité est accordée et que vous décidez de poursuivre la procédure, la Cellule VAE vous adressera les informations et un manuel pour rédiger votre dossier.

La manière de le remplir vous sera explicitée. **Il vous revient de choisir et développer les expériences les plus pertinentes et révélatrices de vos acquis.**

Votre dossier devra être impérativement dactylographié dans son intégralité et relié, en y insérant les différents documents et attestations produits.

Une fois terminé, votre dossier devra être envoyé ou déposé en 4 exemplaires auprès de la cellule VAE accompagnés du questionnaire de financement et du dossier d'inscription universitaire complétés.

Avant tout passage devant le jury de VAE, vous devez avoir retourné un exemplaire du contrat de formation signé et vous être acquitté des frais de la procédure de VAE (800€) et des droits universitaires (environ 190€).

Attention :

- **Tout dossier de VAE parvenu hors délais ne sera pas examiné,**
- **Il peut également vous être retourné par la commission pédagogique pour complément d'information avant tout entretien avec le jury.**

Annexe

Les 2 sortes de parcours de Validation d'Acquis à l'IAE de Paris

